

# Arrêté fédéral III relatif au compte 2009 du fonds d'infrastructure

du 8 juin 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Le compte 2009 du fonds d'infrastructure est approuvé comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 285 150 684 francs et boucle avec un solde positif de 29 211 037 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre.
- b. le total du bilan atteint 2 938 314 158 francs pour un capital propre de 2 927 483 913 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 8 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini  
Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

